RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

DECISION N° D/2026/051/MATD/DGE/2026
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE PROVISOIRE DE CANDIDATURES AU SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL ET PLURINOMINAL DU 31 MAI 2026

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique L/2025/026/CNT portant Code électoral du 27 septembre 2025 ;

Vu le Décret D/2025/087/PRG/SGG portant attributions et organisation de la Direction Générale des Élections du 14 juin 2025 ;

Vu le Décret D/2025/0124/PRG/SGG portant nomination de la Directrice Générale des Élections du 23 juillet 2025 ;

Vu le Décret D/2026/0109/PRG/SGG modifiant les dates des élections législatives et communales du 24 mai 2026, les heures d'ouvertures et de clôture des campagnes desdites élections du 10 avril 2026 ;

Vu la Décision D/2026/008/MATD/DGE/2026 portant création, composition et fonctionnement des commissions de réception et de traitement des dossiers de candidature aux élections législatives et communales du 31 mai 2026 ;

Vu la Décision D/2026/009/MATD/DGE/2026 portant création, composition et fonctionnement de la Commission nationale de validation des candidatures aux élections législatives et communales du 31 mai 2026 ;

Vu les rapports des commissions de réception et de traitement des dossiers de candidature aux élections législatives et communales du 31 mai 2026 ;

Vu le rapport de la Commission nationale de validation des candidatures aux élections législatives et communales du 31 mai 2026.

DECIDE :

Article Premier : De l'objet
La présente décision a pour objet la publication de la liste provisoire des candidatures au scrutin majoritaire uninominal et plurinominal du 31 mai 2026 dans les cinquante (50) circonscriptions électorales.

Article 2 : De la publication de la liste provisoire des candidatures
La liste provisoire de candidature au scrutin majoritaire uninominal et plurinominal du 31 mai 2026 est arrêtée et publiée conformément à la loi et se présente comme suit :

CISCONCRIPTION	NB SIEGES	NB DOSSIERS RECUS	DOSSIERS VALIDES	HOMMES	FEMMES
BOFFA	2	3	2	8	0
BOKÉ	4	4	4	23	9
FRIA	1	3	2	3	1
GAOUAL	1	2	2	4	0
KOUNDARA	1	3	3	5	1
DIXINN	1	4	2	3	1
GBÉSSIA	3	5	3	11	7
KAGBÉLEN	2	2	2	6	2
KALOUM	1	3	2	3	1
KASSA	1	2	1	1	1
LAMBANYI	2	4	2	4	4
MANEAH	1	6	3	5	1
MATAM	1	3	3	4	2
MATOTO	1	2	2	2	2
RATOMA	1	2	2	2	2
SANOYAH	2	3	2	6	2
SONFONIA	2	4	2	5	3
TOMBOLIA	2	2	2	6	2
AFRIQUE	1	9	2	2	2
AMÉRIQUE	1	3	2	2	2
ASIE	1	2	1	2	0
EUROPE	1	8	3	3	3
DABOLA	2	2	1	3	1
DINGUIRAYE	2	2	2	7	1
FARANAH	2	2	2	6	2
KISSIDOUGOU	2	2	2	5	3
KANKAN	5	5	2	16	4
KÉROUANÉ	2	2	2	6	2
KOUROUSSA	2	2	2	4	4
MANDIANA	4	2	2	9	7
SIGUIRI	5	2	2	16	4
COYAH	2	3	2	5	3

CISCONCRIPTION	NB SIEGES	NB DOSSIERS RECUS	DOSSIERS VALIDES	HOMMES	FEMMES
DUBRÉKA	3	2	2	8	4
FORÉCARIAH	2	3	3	12	0
KINDIA	4	3	3	15	9
TÉLIMÉLÉ	2	2	2	5	3
KOUBIA	1	3	3	4	2
LABÉ	3	3	3	9	9
LELOUMA	1	2	2	2	2
MALI	2	2	2	6	2
TOUGUÉ	1	2	2	3	1
DALABA	1	2	2	3	1
MAMOU	2	2	2	6	2
PITA	2	2	2	6	2
BEYLA	3	3	2	8	4
GUÉCKÉDOU	2	3	2	6	2
LOLA	1	3	2	4	0
MACENTA	2	2	2	5	3
N'ZÉRÉKORÉ	4	4	3	14	10
YOMOU	1	4	2	3	1

La liste provisoire nominative des listes et des candidats retenus figure en annexe de la présente décision et en fait partie intégrante.

Article 3 : De la transmission de la liste provisoire des candidatures et des candidats retenus
La liste provisoire des candidatures et des candidats retenus pour les élections législatives au scrutin majoritaire uninominal et plurinominal du 31 mai 2026 est transmise au Greffe de la Cour Suprême pour la publication de la liste définitive des candidats.

Article 4 : Du recours
Conformément aux dispositions de l'article 196 de la Constitution et 168 du Code électoral, la Cour Suprême est la seule institution habilitée :
- à connaître des contestations relatives à la gestion des candidatures aux élections nationales ; et
- à statuer sur les recours introduits.

En cas de contestation des listes publiées, la Cour Suprême est saisie par les parties intéressées dans les quarante-huit heures (48h) qui suivent leur publication.

Article 5 : De l'exécution
Le Directeur Général Adjoint, le Conseiller juridique, les Directeurs des Départements Techniques, les Responsables des Services d'Appui et les Démembrements de la Direction Générale des Élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 6 : De l'Entrée en vigueur.
La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 16 APR 2026

Madame CAMARA Djenabou Touré

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail – – Solidarité
DIRECTION GÉNÉRALE DES ELECTIONS

SCRUTIN LÉGISLATIF MAJORITAIRE UNINOMINAL ET PLURINOMINAL DU 31 MAI 2026
LISTE PROVISOIRE DE CANDIDATURES
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE : Kissidougou

LISTE DES CANDIDATS RETENUS PAR DOSSIER DE CANDIDATURE

PARTI POLITIQUE / MOUVEMENT POLITIQUE / LISTE INDEPENDANTE	N°	PRÉNOMS ET NOM DU CANDIDAT	GENRE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	STATUT
Génération pour la Modernité et le Développement (GMD)	1	YOMBA SANOH	H	Né le 06/05/1980 à KISSIDOUGOU	T
Génération pour la Modernité et le Développement (GMD)	2	NESTOR TAMBA HOUNO KAGBADOUNO	H	Né le 26/03/1983 à KISSIDOUGOU	T
Génération pour la Modernité et le Développement (GMD)	1	MOUSSOUKORO SANDOUNO	F	Née le 05/11/1961 à GUECKEDOU	S
Génération pour la Modernité et le Développement (GMD)	2	ANGELINE SARAN MARA	F	Née le 12/05/1982 à KISSIDOUGOU	S
Alliance des Jeunes et Femmes de Kissidougou (AJFK)	1	MOUSSA KOUROUMA	H	Né le 17/03/1996 à KISSIDOUGOU	T
Alliance des Jeunes et Femmes de Kissidougou (AJFK)	2	AISSATOU KEITA	F	Née le 01/01/1976 à KISSIDOUGOU	T
Alliance des Jeunes et Femmes de Kissidougou (AJFK)	1	ABOUBACAR SIDIKI DIANE	H	Né le 14/01/1997 à KISSIDOUGOU	S
Alliance des Jeunes et Femmes de Kissidougou (AJFK)	2	MORY TOLNO	H	Né le 31/05/1998 à KISSIDOUGOU	S